

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/156**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

**SÉANCE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 17 : CONCERT DU NOUVEL AN**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard Bergantz, adjoint au maire,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances :

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser un concert du Nouvel An au Centre Culturel de Sarralbe le 12 janvier 2025 à 16h00, avec la Philharmonie de Strasbourg, pour un montant de 6 500,00 €, et de fixer les tarifs d'entrée comme suit : adultes : 12,00 €, jeunes âgés de moins de 18 ans : 8,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat liant la mairie de Sarralbe et la Philharmonie de Strasbourg pour l'organisation de cet événement et définissant les rôles des deux parties pour cette représentation,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de voter les crédits suffisants qui seront repris au budget principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 4 décembre 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 décembre 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

